

Une plainte pénale déposée contre Pierre-Olivier BECKERS-VIEUJANT, membre du Comité International Olympique (CIO), pour fausse attestation et dénonciation calomnieuse - La commission d'éthique du CIO refuse d'ouvrir une enquête.

Une plainte pour fausse attestation et dénonciation calomnieuse a été déposée auprès du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Paris à l'encontre de Monsieur Pierre-Olivier BECKERS-VIEUJANT, Membre du CIO, Membre de la Commission d'éthique du CIO et Candidat à la vice-présidence du CIO.

Sébastien CHESBEUF, ancien Responsable des Relations Institutionnelles du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJOP), représenté par Maître Thomas HOLLANDE, a engagé des poursuites pénales à l'encontre de Monsieur BECKERS-VIEUJANT au motif, qu'alors Président de la commission de coordination des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ce dernier s'est rendu coupable d'une dénonciation calomnieuse ayant entraîné le licenciement de Monsieur CHESBEUF.

Licencié au début de l'année 2020, sur le fondement d'une dénonciation de Monsieur BECKERS-VIEUJANT selon lequel « *il aurait porté atteinte à la crédibilité et à l'image de marque de Paris 2024* », Sébastien CHESBEUF avait contesté son licenciement et obtenu la condamnation du « COJOP Paris 2024 » pour « *licenciement nul* » par la Cour d'appel de Paris.

Dans le cadre de cette procédure prud'homale, le COJOP « Paris 2024 » a produit aux débats une attestation *Cerfa* – attestation de témoin – signée de Monsieur BECKERS-VIEUJANT faisant état de faits matériellement inexacts, et en totale contradiction avec la première version des faits rapportée par Monsieur BECKERS-VIEUJANT lui-même.

Avant d'engager des poursuites pénales pour fausse attestation et dénonciation calomnieuse, Monsieur CHESBEUF avait saisi, dès le 17 mai 2022, la Commission d'éthique du CIO pour obtenir l'ouverture d'une enquête sur la violation par Monsieur BECKERS-VIEUJANT des principes fondamentaux de la Charte éthique du CIO.

Le 16 septembre 2022, la Commission d'éthique indiquait ne pas vouloir interférer avec la procédure prud'homale en cours et demandait à Monsieur CHESBEUF de l'informer de l'issue de cette procédure.

A la fin de l'année 2024, et conformément à la demande de la Commission d'éthique du CIO, Monsieur CHESBEUF a transmis l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 31 octobre 2024.

Pourtant, en dépit des relances de Monsieur CHESBEUF, la Commission d'éthique du CIO n'a ouvert aucune procédure d'enquête, sans fournir la moindre justification.

Si Monsieur CHESBEUF a obtenu l'annulation de son licenciement, provoqué par les agissements de Monsieur BECKERS-VIEUJANT, il n'en demeure pas moins que les dommages subis, tant professionnels que réputationnels restent, eux, bien réels. Compte tenu de la passivité du Comité International Olympique, Monsieur CHESBEUF entend donc faire reconnaître la responsabilité pénale de Monsieur BECKERS-VIEUJANT devant la justice.

Contact presse
+33 6 12 30 62 51

A Criminal Complaint Filed Against Pierre-Olivier BECKERS-VIEUJANT, Member of the International Olympic Committee (IOC), for False Testimony and Malicious Accusation – The IOC Ethics Commission Refuses to Open an Investigation

A complaint for false testimony and malicious accusation has been filed with the Public Prosecutor of the Judicial Court of Paris against Mr. Pierre-Olivier BECKERS-VIEUJANT, IOC Member, Member of the IOC Ethics Commission, and Candidate for the IOC Vice Presidency.

Sebastien CHESBEUF, former Head of Institutional Relations for the Organizing Committee of the Paris 2024 Olympic and Paralympic Games (OCOG), represented by his Lawyer, Thomas HOLLANDE, has initiated criminal proceedings against Mr. BECKERS-VIEUJANT. The grounds for the complaint are that, in his role as Chair of the Coordination Commission for the Paris 2024 Olympic and Paralympic Games, Mr. BECKERS-VIEUJANT allegedly made a malicious accusation that led to Mr. CHESBEUF's dismissal.

Fired in early 2020 based on an allegation by Mr. BECKERS-VIEUJANT that he had "*undermined the credibility and brand image of Paris 2024*," Sebastien CHESBEUF contested his dismissal and successfully obtained a ruling from the Paris Court of Appeal declaring his dismissal "*null and void*," resulting in a condemnation of OCOG "Paris 2024."

During this labor court procedure, OCOG "Paris 2024" submitted a Cerfa - witness statement - signed by Mr. BECKERS-VIEUJANT. This statement contained materially inaccurate information, contradicting Mr. BECKERS-VIEUJANT's own earlier version of events.

Before initiating criminal proceedings for false testimony and malicious accusation, Mr. CHESBEUF had already, on May 17, 2022, referred the matter to the IOC Ethics Commission, requesting an investigation into Mr. BECKERS-VIEUJANT's violations of the fundamental principles of the IOC Code of Ethics.

On September 16, 2022, the Ethics Commission stated that it did not wish to interfere with the ongoing labor court proceedings and asked Mr. CHESBEUF to inform them of the outcome of the case.

At the end of 2024, in accordance with the IOC Ethics Commission's request, Mr. CHESBEUF forwarded the Paris Court of Appeal's ruling from October 31, 2024.

However, despite multiple follow-ups from Mr. CHESBEUF, the IOC Ethics Commission has not initiated any investigative proceedings and has provided no justification for its inaction.

Although Mr. CHESBEUF has obtained the cancellation of his dismissal, which was triggered by the actions of Mr. BECKERS-VIEUJANT, the professional and reputational damages he suffered remain significant. Given the International Olympic Committee's lack of action, Mr. CHESBEUF now seeks to establish the criminal liability of Mr. BECKERS-VIEUJANT before the courts.

Press Contact
+33 6 12 30 62 51